
Arrêtés de la section des Tuileries et des Champs-Élysées
(Paris) relatifs à la rébellion du 11e bataillon de la 1re réquisition,
lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêtés de la section des Tuileries et des Champs-Élysées (Paris) relatifs à la rébellion du 11e bataillon de la 1re réquisition, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 49-50;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39098_t1_0049_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

le repaire d'une bande de factieux, aurait offert aux autres cités de la République l'image effrayante de la rébellion. Des impies, depuis longtemps, y intriguaient sourdement, y prêchaient le fédéralisme, monstre sorti du sein fangeux du marais.

« Les factieux ! ils appelaient à grands cris les forces départementales pour seconder leurs criminels projets. Des mains sacrilèges agitaient déjà le tranchant fatal suspendu sur les têtes les plus précieuses. Des lâches se disputaient entre eux le cruel plaisir de leur porter les premiers coups. Mais, c'en est fait, citoyens représentants, les crapauds de cette plaine infecte ne coassent plus, les sans-culottes de la ville de Caen les ont forcés de cacher leurs têtes hideuses sous la bourbe de leurs marais.

« Représentants, je rougirais de grouper plus longtemps dans une coupable indifférence lorsque toutes les parties qui composent la République vous crient : sauvez-nous, restez à votre poste. Je forme les mêmes vœux. Je jure de plus de ne reconnaître la Convention que comme le seul point central de réunion de tous les vrais républicains ; je déclare une guerre à mort à ces animaux malfaisants qui soupiraient après le moment, flatteur pour eux, de pouvoir s'abreuver du sang le plus pur des vrais amis du sans-culottisme.

« Je jure de ne compter parmi les protecteurs de l'égalité que les habitants de cette Montagne sainte dont le sommet est ombragé des rameaux bienfaisants de cet arbre salulaire qui sera désormais la seule divinité à laquelle mes élèves et moi prodigueront notre encens.

DAUTRESME l'aîné.

Les écoliers de 5^e du collège républicain de la ville de Caen, aux représentants du peuple, à Paris.

« Continuez, intrépides Montagnards, continuez vos immenses travaux, faites tomber ces têtes proscrites qui déshonorent la représentation nationale. N'abandonnez point à des mains étrangères les rênes de la République. Les méchants s'agitent de toutes parts, ils comptent sur votre retraite. *Restez à votre poste*, et ne l'abandonnez qu'une paix glorieuse, l'unité et l'indivisibilité de la République soient entièrement consolidées.

« Entendez nos faibles voix, secondez nos vœux, hâtez l'éducation nationale, nos bras ne peuvent maintenant servir la République, nous gémissons de notre faiblesse, mais le temps viendra où nous apprendrons aux tyrans coalisés ce que peuvent de vrais républicains.

Caen, le 28 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Les écoliers du collège républicain de la ville de Caen.

(Suivent 11 signatures.)

DAUTRESME l'aîné, professeur de 5^e au collège républicain de la ville de Caen.

« Nous [vous] invitons, représentants, à nous envoyer une instruction sur la manière de compter les jours et les mois. »

1^{re} SÉRIE. T. LXXX.

« La section des Tuileries se présente dans le sein de la Convention et demande la punition de ceux de ses enfants qui ont lâchement trahi la patrie, qu'ils étaient chargés de défendre.

« La Convention nationale, vivement pénétrée de cette démarche républicaine, décrète que la section des Tuileries a bien mérité de la patrie ; que sa pétition sera insérée dans le recueil des faits héroïques et dans le « Bulletin » et envoyée aux armées, aux départements et aux Sociétés populaires ; elle renvoie cette pétition au comité de Salut public (1). »

Suit la teneur de l'arrêté et de l'adresse de la section des Tuileries et de l'adresse de la section des Champs-Élysées, d'après le document imprimé par ordre de la Convention.

ARRÊTÉS ET PÉTITIONS DE LA SECTION DES TUILERIES ET DES CHAMPS-ÉLYSÉES, RELATIVES A LA RÉBELLION DU 11^e BATAILLON DE LA PREMIÈRE RÉQUISITION ; DU 4 FRIMAIRE, L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE. (*Imprimés par ordre de la Convention nationale, envoyés aux départements et aux armées*) (2).

Le 3 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible, les comités de surveillance, révolutionnaire et civil de la section des Tuileries, réunis, profondément affligés du récit contenu en la lettre du représentant du peuple Laplanche (3), concernant le 11^e bataillon de la première réquisition des sections réunies des Tuileries, des Champs-Élysées et des Invalides, sur la proposition du citoyen Daubigay, membre du comité révolutionnaire, arrêtent, à l'unani-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 135.

(2) Bibliothèque nationale : 4 pages in-8°, Leⁿ, n° 578 ; *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (dimanche 24 novembre 1793).

(3) *Voici d'après un document des Archives nationales, carton ADXVIII, n° 355, la lettre de Laplanche visée dans la pétition de la section des Tuileries :*

« Coutances, 27 brumaire an II.

« Citoyens collègues,

« J'appelle toute la sévérité de la Convention contre le 11^e bataillon de la première réquisition de Paris, section des Tuileries. Il vient, au détriment de la République, d'arborer l'étendard de la rébellion la plus scandaleuse. Non content d'avoir manifesté pendant toute la route les sentiments les plus inciviques et les plus royalistes, non content d'avoir chanté les airs : *O Richard ! à mon roi !* et d'avoir disséminé partout leurs opinions en faveur des brigands de la Vendée, ils (*sic*) ont osé, les perfides, désobéir ouvertement aux autorités supérieures, tant civiles que militaires, qui leur ordonnaient de voler à la défense de la cause de la liberté ; ils ont violenté leurs chefs ; ils ont menacé de mettre à feu et à sang la ville de Carentan ; et voilà les dispositions avec lesquelles ces soldats indisciplinés et aristocrates se sont portés à Cherbourg ! Jugez en quelles mains repose le salut d'un port aussi important.

« Ils sont parfaitement secondés dans leurs projets liberticides par un autre bataillon de Paris, dit de la Halle au Blé, qui, depuis dix jours environ, propage en cette ville les mêmes principes destructeurs. Est-il surprenant, citoyens collègues, qu'avec des

mité, qu'il sera fait une pétition à la Convention nationale pour lui exprimer leur profonde douleur et leur vive indignation de la conduite criminelle et contre-révolutionnaire de ce bataillon rebelle, et lui demander la punition des traîtres qui ont eu l'infamie et la bassesse de trahir leur patrie; et que, par un exemple terrible, elle effraye les lâches, s'il en est, qui seraient tentés de les imiter.

Arrêté en outre que le présent arrêté sera communiqué à l'assemblée générale, pour l'inviter d'y donner son approbation.

Signé : PIERSON, président du comité révolutionnaire; MARÉCHAL [MARÉCHALLE], oncle, président du comité civil; FRANÇOIS, secrétaire du comité révolutionnaire; CHARPENTIER, secrétaire du comité civil.

CHARVET, vice-président; DAUBIGNY; GEORGES; LACOMBE; LAPEYRE; LAVILLE; LAVILLETTE; PILOT; MOULIN l'aîné; BAUDOUIN; MARTINET, commissaires du comité révolutionnaire.

MARÉCHALLE oncle; CHARPENTIER; VIDOINE; MARÉCHALLE neveu; GUYON; ROBLATER, commissaires du comité civil; BUGLEAU, secrétaire-greffier par intérim.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lettre du représentant du peuple Laplanche, ensemble le rapport de ses comités révolutionnaire et civil réunis, arrête qu'elle approuve l'arrêté desdits comités, et qu'elle se rendra demain, en masse, à la Convention nationale, pour lui manifester le profond sentiment de douleur dont la lettre du représentant du peuple l'a saisie, et lui demander la prompte et exemplaire punition des coupables.

Signé : MARÉCHALLE, président; BAUDOUIN, GROUVELLE, secrétaires.

« Représentants du peuple,

« Nous sommes trahis... Une partie de cette nombreuse jeunesse qui fait l'espoir de la patrie, a méconnu sa voix... Des hommes qui naguère se

troupes semblables la République éprouve tant de revers?

« C'est pour prévenir les malheurs incalculables que leur réunion pourrait entraîner, que cette nuit, par un courrier extraordinaire, j'ai requis le commandant militaire de Cherbourg de faire évacuer sans délai cette ville par le 11^e bataillon de Paris, dont il s'agit, et de l'y contraindre par les voies de rigueur, s'il est nécessaire. Je fais diriger sa marche jusqu'à nouvel ordre sur Saint-Lô, sous la surveillance de l'adjudant général Beaufort.

« Je n'ai pas voulu prendre sur moi, citoyens collègues, de licencier à l'instant cette troupe rebelle, parce que j'espère que la Convention la punira d'une manière exemplaire et plus sévère. Surtout que la justice nationale suive de près le crime : autrement, nous serons toujours trahis par les nôtres.

« Les procès-verbaux ci-joints sont la preuve de leurs forfaits. *(Ces pièces manquent.)*

LAPLANCHE. »

M. Aulard reproduit cette lettre dans son *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*.

disaient républicains, appelés à l'honneur de soutenir l'indépendance du peuple français, se sont mis en rébellion... Ils ont chanté publiquement l'abominable refrain : *ô Richard ! ô mon roi !* ralliement ordinaire des infâmes brigands de la Vendée.

« Représentants du peuple, que du sein de cette montagne sacrée sorte à l'instant le feu vengeur qui doit dévorer ces rebelles; que le plomb destiné aux Autrichiens, aux autres satellites des tyrans coalisés contre nous, atteigne à l'instant les coupables, que l'exemple terrible d'une punition si méritée effraye les perfides qui seraient tentés de les imiter.

« La section des Tuileries a la douleur de compter parmi ses enfants, s'il faut encore leur donner ce nom, des traîtres qui ont abandonné la cause de la liberté...

« Les pères, les mères, viennent dans votre sein vous demander leur punition... vous déclarer qu'ils les renoncent. Les vrais sans-culottes sauront bien, par une adoption républicaine, se dédommager amplement d'un tel sacrifice; quant aux autres, la nation les jugera. Qu'un prompt, qu'un éclatant jugement fasse donc disparaître de la terre de la liberté les monstres assez lâches pour avoir faussé le serment qu'ils avaient fait tant de fois et jusqu'en votre présence, de vaincre ou de mourir libres.

« Nous l'avons aussi juré... Nous tiendrons, nous, ce serment solennel et sacré... S'il le faut, nous irons, oui, nous irons nous-mêmes remplacer ces enfants coupables, et réparer ainsi ce grand attentat. Nous vous demandons qu'il nous soit permis d'être nous-mêmes les porteurs des ordres de la Convention nationale : que quatre commissaires pris dans notre sein aillent les communiquer au représentant du peuple, et être témoins du jugement et de l'exécution de ces lâches.

« Signé : MARÉCHALLE, président; BAUDOUIN, Louis FRANÇOIS, GROUVELLE, Étienne FEUILLANT, secrétaires.

Section des Champs-Élysées (1).

« Citoyens représentants,

« Au seul mot de trahison, la section s'est levée en masse et jure d'étouffer de ses mains les monstres qui ont pris naissance dans son sein. Il faut ici un exemple terrible, qui contienne dans le devoir ceux qui seraient tentés d'imiter les traîtres qui viennent de se rendre indignes du nom de républicains.

« L'indignation qui s'est emparée de nos âmes ne laisse à la nature que le sentiment de la vengeance; et les pères, loin de détourner le glaive qui doit frapper leurs enfants coupables, sont autant de Brutus qui vous disent : « *Qu'on les mène à la mort.* »

La section des Champs-Élysées déclare qu'elle adopte en tout les mesures déjà présentées par la section des Tuileries.

« Signé : LAMAINÈRE, ex-président. »

(1) Voy. ci-après, même séance, p. 54, le décret rendant communs à la section des Champs-Élysées les décrets rendus en faveur de la section des Tuileries.